

LE SÉNAT

Le mercredi 1^{er} décembre 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RECEVOIR UN EXPOSÉ DE
L'INDIAN ASSOCIATION OF ALBERTA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, pour répondre à une demande de l'Indian Association of Alberta, soit autorisé à recevoir un exposé des représentants de cette association, de même que des représentants d'autres organisations intéressées, au sujet de certaines questions relatives aux Indiennes et à la loi sur les Indiens et, si le comité le juge nécessaire, à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au président du comité? Si j'ai bien entendu les termes de la motion, il a dit que le comité ne ferait rapport au Sénat que s'il le jugeait nécessaire. Est-ce la façon habituelle de procéder? J'inclinerais à exiger du comité qu'il fasse rapport de toute façon, car si le comité se réunit en conformité d'un ordre du Sénat, et même s'il n'avait rien à signaler, il faudrait bien que nous sachions à quelles conclusions il est arrivé au lieu de laisser la question en suspens.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon collègue et je porterai ses vues à l'attention du comité. Parce qu'un groupe d'Indiennes de l'Indian Association of Alberta avaient demandé à venir témoigner pendant 20 à 30 minutes, j'ai voulu leur donner la possibilité de présenter leurs revendications. J'avais l'intention de rendre compte de leur témoignage, si j'estimais que cela en valait la peine, mais vu l'intervention du sénateur Roblin, je soumettrai un rapport au Sénat de toute façon.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue de s'y engager et dans ce cas-là, je ne lui demanderai pas de modifier sa motion. Personnellement, j'aimerais connaître les vues du comité sur la question parce que le problème des Indiennes intéresse tous les Canadiens, et il m'intéresse tout particulièrement étant donné que je viens du Manitoba.

J'en déduis donc que le comité présentera un rapport, quel que soit son mandat?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que tous les sénateurs sont invités à assister à la séance du comité. J'espère que mon collègue y viendra en personne pour entendre les témoignages et peut-être poser des questions pertinentes.

Le sénateur Roblin: Si mon collègue s'arrange pour que son comité ne siège pas en même temps que les autres comités dont je fais partie, je songerai sérieusement à accepter son invitation. Je dois dire cependant que j'ai entière confiance dans son jugement en la matière et que j'attends son rapport avec impatience.

(La motion est adoptée.)

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR FLYNN

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège personnel, d'abord au sujet d'une déclaration du premier ministre hier, dans sa conférence de presse, touchant l'affaire Hambleton, alors qu'il a affirmé que la décision de ne pas poursuivre ce monsieur en justice avait été prise par le gouvernement conservateur, donc par le ministre de la Justice de l'époque.

Je dois dire que le premier ministre était très mal renseigné. D'ailleurs, il contredit la déclaration faite à la Chambre des communes par le solliciteur général et par l'ancien ministre de la Justice, M. Jean Chrétien. Ensuite, ce qui est arrivé en fait, c'est qu'il y a eu un rapport préliminaire en janvier 1980 et qu'une enquête plus approfondie avait été requise à l'époque. Le rapport a été soumis à mon successeur après l'élection de 1980, et c'est en avril 1980 que la décision de ne pas poursuivre monsieur Hambleton a été prise, et non pas par le gouvernement conservateur de M. Clark, ni par son ministre de la Justice, mais bien par le gouvernement Trudeau et par M. Jean Chrétien.

En second lieu, hier à la télévision française de Radio-Canada, l'on a affirmé que j'avais informé, en janvier, M. Hambleton qu'on ne le poursuivrait pas. Évidemment, c'est absolument faux; c'est ridicule à sa face même et je m'objecte à cette affirmation. D'ailleurs, encore une fois cette affirmation se trouve contredite, de la même façon que celle du premier ministre.